



Directive

Soutien à la formation militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU

Approbation de : M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint, DOMP
Date d'entrée en vigueur : le 1 octobre 2009
Contact : Chef du Service intégré de formation – Division des politiques, de
l'évaluation et de la formation, DOMP
Date de révision : le 1 octobre 2011

DIRECTIVE DOMP/DAM SUR LE SOUTIEN À LA FORMATION MILITAIRE ET DE POLICE PRÉALABLE AU DÉPLOIEMENT DANS LES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

Matières :	A. Objectif
	B. Champ d'action
	C. Justification
	D. Directive
	E. Termes et définitions
	F. Références
	G. Suivi et application
	H. Contact
	I. Historique

A. OBJECTIF

1. Cette directive présente la manière dont le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) assurent la formation et l'assistance des États Membres et des instituts pour la formation au maintien de la paix (PKTI) qui se chargent de la formation du personnel militaire et de police (les individus et/ou les unités constituées) au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP.

2. Dans la résolution de l'Assemblée générale 49/37 (1995), les États Membres ont reconnu leur responsabilité de former le personnel des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Ils ont donc demandé au Secrétaire général de développer des modules de formation et d'établir des mesures pour les assister dans ce domaine.¹ Par conséquent, et conformément aux indications de la présente directive, le DOMP et le DAM proposeront des normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement et du matériel de soutien. Selon les besoins et à la demande des États Membres, ils apporteront un appui direct aux États Membres dans la conception, la mise en œuvre et l'amélioration des programmes de formation au maintien de la paix de l'ONU pour que leur personnel militaire et de police dispose d'une préparation adaptée aux opérations de maintien de la paix sous la direction du DOMP. Cette préparation comprend l'apprentissage et la compréhension satisfaisante des valeurs et des normes de conduite de l'ONU suite à la formation préalable au déploiement réalisée par les États Membres et les PKTI.

B. CHAMP D'ACTION

3. La formation préalable au déploiement constitue la première des trois phases successives de la formation au maintien de la paix; elle est suivie de la 'formation d'initiation et d'orientation' et de la 'formation continue'. Cette directive s'applique uniquement à la formation des effectifs militaires et de police préalable à leur déploiement qui est réalisée par les États Membres et les PKTI. La directive se propose de régler la communication entre le Service intégré de formation et tout autre bureau du DOMP ou du DAM qui propose son assistance ou son soutien aux États Membres dans

¹ Résolution de l'Assemblée générale 49/37 du 9 février 1995, paragraphes 47 à 55.

l'application des normes de la formation du personnel militaire et de police préalable au déploiement dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Cette directive prévoit aussi les structures qui permettent aux États Membres de solliciter le soutien de cette formation.

4. L'application de la présente directive doit se faire en conjonction avec la Directive du DOMP et du DAM sur la formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix et les procédures opérationnelles permanentes du DOMP et du DAM sur: la reconnaissance de la formation, les équipes mobiles de formation au maintien de la paix et la formation des formateurs (TOT).

C. JUSTIFICATION

5. Les résultats de l'Évaluation des besoins stratégiques de la formation au maintien de la paix réalisée par le DOMP et le DAM en 2008 ont montré que les modules actuels de formation au maintien de la paix de l'ONU ont besoin de révision et d'amélioration pour mieux répondre aux besoins des États Membres. Ils signalent aussi et que les États Membres doivent disposer d'un meilleur accès à l'information et au soutien de la formation pour faire face aux défis opérationnels et aux autres risques spécifiques aux missions. L'Évaluation des besoins stratégiques de la formation au maintien de la paix et la Stratégie de formation au maintien de la paix de l'ONU adoptée par le Comité de direction élargi en mai 2008 recommandent que le DOMP et le DAM renforcent leur capacité de définition des normes de la formation, de développement de politiques et d'orientations et de partage des connaissances et des « meilleures pratiques » de la formation au maintien de la paix. La présente directive et les procédures opérationnelles permanentes y associées sur la reconnaissance de la formation, les équipes mobiles de formation au maintien de la paix et la formation des formateurs représentent la réponse au besoin de développer des orientations claires sur la distribution d'un soutien amélioré de la formation et de normes de formation claires pour les États Membres.

6. Dans la mise à jour des normes de la formation au maintien de la paix, le DOMP et le DAM encouragent les États Membres et les PKTI à adopter les meilleures pratiques internationales de la formation et d'appliquer les principes de l'éducation des adultes autant que possible dans la réalisation de la formation préalable au déploiement. Cela peut se faire notamment dans l'exécution d'études de cas à base de groupes et de réunions informelles de réflexion, ainsi que dans les exercices pratiques.

D. DIRECTIVE

7. C'est par moyen de diverses mesures que le DOMP et le DAM proposeront leur soutien à la formation au maintien de la paix préalable au déploiement effectuée par les États Membres et les PKTI. Parmi ces mesures sont : la création de normes, de modules de formation et d'outils éducatifs de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement ; le soutien au développement de plans et de programmes d'enseignement pour la formation préalable au déploiement ; le soutien à la formation des formateurs ; la promotion de partenariats d'information, du partage des connaissances sur le maintien de la paix de l'ONU et de partenariats bilatéraux entre les PKTI ; et, l'attribution d'une reconnaissance de la formation aux stages éligibles de formation militaire et de police au maintien de la paix préalable au déploiement. La mise en œuvre de ces mesures est décrite de manière plus détaillée sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU (<http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>) et dans les procédures opérationnelles

permanentes connexes.² L'ensemble des mesures que le DOMP et le DAM proposeront à l'appui des États Membres et les PKTI se résume ci-dessous :

D.1 Orientations et normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU

8. C'est le Service intégré de formation de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation (ITS/DPET) du DOMP qui a la responsabilité principale d'assurer que les États Membres reçoivent des orientations claires sur la satisfaction des besoins de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Le mécanisme principal qui permet de communiquer les orientations sur la formation aux États Membres est la distribution de normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement.³ Ces normes se définissent à partir des directives approuvées de l'ONU et du DOMP et du DAM et se conforment aux priorités opérationnelles de l'ONU ; elles cherchent à minimiser le redoublement de la formation effectuée préalable au déploiement, pendant l'initiation ou au cours d'une mission.

9. Les normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement se réunissent dans un document qui fait autorité, qui est approuvé par le chef du Service intégré de formation, et qui présente :

- a) L'objectif de la formation
- b) Les destinataires ciblés
- c) Les spécifications du stage
- d) Les modules de formation supplémentaires nécessaires aux spécifications du stage (notamment les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisée).

10. Les normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement ont pour but de préparer des catégories précises de personnel à l'exécution efficace de leurs activités dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP, d'une manière conforme aux directives et aux orientations de l'ONU. Tous les membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU doivent participer à la formation préalable au déploiement, en conformité aux normes applicables de la formation au maintien de la paix préalable au déploiement, avant de participer à une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP.

11. Les normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement pour chaque catégorie de personnel (par exemple, les agents individuels de la police de l'ONU, les unités de police constituées, les experts militaires en mission, et les chefs d'état-major militaires) seront affichées sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix dès leur approbation, avec les modules de formation y associés (notamment, les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisée). En cas de création ou de mise à jour des normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement, celles-ci seront transmises aux États Membres et au Comité spécial des opérations de maintien de la paix de l'Assemblée générale.⁴

² Le DOMP et le DAM ne facturent pas la prestation de ces services sous formes d'honoraires. Si un accord de partage des coûts s'avère nécessaire entre le DOMP/DAM et les États Membres lors d'une initiative particulière, le processus et/ou le calendrier de la décision relative à un tel accord sont présentés dans la procédure y associée.

³ Quant aux organes de formation du DOMP et du DAM, le Service intégré de formation propose aussi des orientations, des procédures opérationnelles permanentes et des manuels qui correspondent à la structure des orientations du DOMP et du DAM. Comme ces éléments ne s'appliquent pas aux États Membres, les normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement représentent le moyen principal de communication des orientations sur les questions de formation aux institutions nationales et internationales de maintien de la paix.

⁴ Dans le Secrétariat de l'ONU, ce comité spécial d'État Membres est connu sous le nom de 'Comité des trente-quatre'.

D.2 Diffusion d'information et d'orientations de formation spécifiques aux missions

12. En plus des normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement, l'ITS/DPET se chargera de fournir aux États Membres et aux PKTI de l'information et des orientations de formation spécifiques aux missions sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU.

13. L'information spécifique à une mission sera réunie dans des paquets d'information préalable au déploiement qui seront créés pour chaque mission dans un travail de collaboration entre le Siège et les missions. Le paquet d'information préalable au déploiement spécifique à une mission rassemblera des renseignements utiles sur le pays hôte et de l'information sur la mission, notamment en termes de son mandat, de sa structure, de la composition de l'Équipe de pays de l'ONU, des dynamiques de conflit, et de ses cultures. Les responsables de la production de ces paquets spécifiques à une mission seront l'ITS/DPET au Siège et le Centre intégré de formation du personnel des missions ou le responsable de la formation sur le terrain. L'ITS/DPET et les responsables sur le terrain assureront la révision annuelle et la mise à jour des paquets d'information préalable au déploiement spécifiques à une mission.

14. Si les opérations de maintien de la paix sous la direction du DOMP ont émis des directives politiques militaires ou de police (comme il est prévu dans le projet de Directive sur la formation de l'ensemble du personnel du maintien de la paix), l'ITS/DPET travaillera avec les centres intégrés de formation du personnel des missions ou les responsables de la formation dans les missions pour les distribuer aux États Membres et aux PKTI. Une contribution essentielle à la création de programmes de formation préalable au déploiement spécifiques à une mission, ces directives politiques sur la formation militaire et de police, ainsi que les paquets d'information préalable au déploiement, seront disponibles aux institutions de formation au maintien de la paix dans la section « Member Login » du site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU.

D.3 Prestation d'orientations sur la formation opérationnelle

15. L'ITS/DPET a la responsabilité de communiquer les orientations sur la formation opérationnelle aux États Membres. Selon les cas, ces orientations sur la formation opérationnelle peuvent se transmettre par moyen de la définition de normes de formation opérationnelle, par l'intermédiaire de directives politiques militaires et de police spécifiques à une mission, ou par moyen de conseils techniques ad hoc fournis par l'ITS/DPET et les équipes mobiles de formation au maintien de la paix, avec la collaboration des équipes consultatives des opérations du Bureau des affaires militaires et/ou de la Division de la police. Ces dernières assurent la diffusion des orientations et des conseils opérationnels aux États Membres. Si ces orientations ont besoin d'un accompagnement de formation, le Service intégré de formation propose des orientations sur la formation opérationnelle.

16. La prestation d'orientations sur la formation opérationnelle fait partie du soutien que l'ITS/DPET apporte à la formation des États Membres, une fois que les troupes ou les effectifs de police sont promis à une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP. Au moment des discussions entre l'ONU et les États Membres concernant la contribution potentielle de contingents ou de police à une opération de maintien de la paix de l'ONU, des conseils opérationnels spécifiques à la mission et de l'information relative aux besoins en formation sont transmis directement à la Mission permanente des États Membres auprès des Nations Unies à New York par le Bureau des affaires militaires et la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité. Ces conseils et ces orientations font partie intégrale de la communication au niveau du Siège de l'ONU qui précède la décision par les États Membres d'engager des troupes ou de la police dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP.

D.4 Reconnaissance officielle de la formation par l'ONU

17. Les États Membres qui contribuent des effectifs militaires et de police doivent respecter les normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement même s'ils ont été accordés la reconnaissance officielle de la formation par l'ONU pour leurs stages de formation militaire et/ou police préalable au déploiement. La reconnaissance officielle de la formation est proposée aux États Membres qui souhaitent la confirmation qu'un stage de formation préalable au déploiement est conforme aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement.

18. Un État Membre ou les PKTI peuvent demander la reconnaissance officielle de la formation par l'ONU pour leurs stages de formation militaire et de police au maintien de la paix préalable au déploiement. La reconnaissance de la formation par l'ONU suit une procédure établie qui détermine si la formation préalable au déploiement est conforme aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement (y compris les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisée). La reconnaissance officielle de la formation par l'ONU s'applique uniquement aux stages de formation au maintien de la paix et ne constitue pas une sanction officielle d'un PKTI en tant qu'institution ni de formateurs au maintien de la paix individuels. Le détail de la procédure de demande et la nature de l'assistance disponible sont présentés dans la *Procédure opérationnelle permanente du DOMP et du DAM sur la reconnaissance de la formation*, disponible sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU.

D.5 Déploiement des équipes mobiles de formation au maintien de la paix

19. Les équipes mobiles de formation au maintien de la paix⁵ sont un dispositif par lequel le DOMP et le DAM peuvent assurer une assistance sur site d'une institution particulière de formation au maintien de la paix pour répondre aux besoins précis de formation préalable au déploiement d'un pays contributeur de troupes ou de police.

20. Si les États Membres ou les PKTI ont besoin d'un soutien particulier à la formation dans la création, le développement, la réalisation, l'évaluation ou la révision de leur programme de formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement, ils peuvent demander une telle assistance in situ au DOMP et au DAM. Le détail de la procédure de demande et la nature de l'assistance sont présentés dans la *Procédure opérationnelle permanente du DOMP et du DAM sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix*, qui est disponible au téléchargement sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU. L'ITS/DPET peut également proposer à un État Membre et aux PKTI l'assistance d'une équipe mobile de formation au maintien de la paix quand un problème particulier de formation technique est identifié par le DOMP et le DAM et quand on juge qu'il mérite l'intervention d'experts. Quelque soit la manière dont le besoin d'un soutien particulier à la formation technique est identifiée, l'ITS/DPET s'efforcera d'y répondre, ce qui peut impliquer le rassemblement et le déploiement d'une équipe d'experts ayant les compétences nécessaires. Une équipe mobile de formation au maintien de la paix n'assure jamais la formation directement.

D.6 Formation des formateurs (TOT)

21. L'ITS/DPET cherchera aussi à assister les États Membres et les PKTI dans l'application efficace des normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement en organisant, dans la mesure du possible, des séances de 'formation des formateurs' (TOT) à

⁵ Les équipes mobiles de formation au maintien de la paix sont un dispositif institutionnel qui sera disponible aux pays contributeurs de troupes et de police pour les aider à satisfaire leurs obligations de formation préalable au déploiement. Ces équipes ne sont pas un outil d'évaluation et elles ne sont pas prestataires de formations (préalables au déploiement ou correctives); elles se distinguent donc des équipes d'aide à la sélection du personnel et des équipes mobiles de formation des unités de police constituées déployées par la Division de la police du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité en 2009.

l'intention du personnel national et institutionnel de formation au maintien de la paix. L'objectif des activités de 'formation des formateurs' est la diffusion générale et efficace des normes nouvelles ou révisées de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Elle sert aussi au soutien d'États Membres qui sont de nouveaux contributeurs de troupes ou de police pour assurer que les programmes nationaux de formation préalable au déploiement sont conformes aux normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Dans la mesure du possible, l'ITS/DPET s'efforcera de trouver le moyen le plus efficace et le plus économe d'effectuer la formation des formateurs, en ciblant le personnel de formation au maintien de la paix dans les régions ou les sous-régions. Un ou plusieurs États Membres peuvent solliciter l'organisation par l'ITS/DPET d'une session de formation des formateurs qui rassemble plusieurs États Membres et PKTI. Les *Procédures opérationnelles permanentes du DOMP et du DAM sur la formation des formateurs* présentent en plus grand détail comment les États Membres peuvent solliciter ce soutien de l'ITS/DPET. Elles sont disponibles au téléchargement sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU.

D.7 Promotion de partenariats dans la formation au maintien de la paix de l'ONU

22. L'ITS/DPET facilitera, dans la mesure de ses capacités, la communication et la coopération avec, et entre, les États Membres et les PKTI, dans le but d'améliorer les programmes de formation préalable au déploiement et de renforcer les moyens institutionnels. Le DOMP et le DAM encouragent fermement les États Membres de s'entraider pour assurer la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement d'une manière qui soit conforme aux normes actuelles de la formation.

23. Le DOMP et le DAM apprécient beaucoup l'assistance et les initiatives des instituts internationaux, régionaux, nationaux, et non gouvernementaux pour la formation au maintien de la paix dans le développement de stages de formation spécialisée pour la formation continue du personnel actif de maintien de la paix ou sur des questions spécialisées de formation préalable au déploiement qui sont au-delà ou en-deçà des normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement. Ces stages offrent des possibilités supplémentaires importantes de formation du personnel de maintien de la paix de l'ONU que les ressources actuelles de formation du DOMP et du DAM ne peuvent pas satisfaire. Le DOMP et le DAM cherchent donc à promouvoir ces partenariats pour augmenter les ressources limitées qui sont disponibles au développement de modules et de stages de formation spécialisée au maintien de la paix.

24. Selon les cas, l'ITS/DPET reconnaîtra formellement la contribution de stages spécialisés supplémentaires, en coordination avec le bureau technique ou spécialisé approprié du DOMP, du DAM ou du Secrétariat de l'ONU. Les institutions de formation au maintien de la paix qui souhaitent plus d'information concernant ce processus peuvent adresser un courrier électronique à peacekeeping-training@un.org avec un exemplaire du programme du stage, de l'information sur les bureaux de l'ONU impliqués dans le développement ou la distribution du stage et les détails sur le nombre de membres du personnel qui ont participé au stage et servi dans des opérations de maintien de la paix de l'ONU.

D.8 Partage d'information et de connaissances sur la formation au maintien de la paix de l'ONU

25. L'ITS/DPET assurera le partage régulier et rapide d'information et de connaissances avec les États Membres et les institutions de formation au maintien de la paix. Il facilitera aussi le partage de connaissances entre les PKTI. Les mécanismes de partage d'information et de connaissances par l'ITS/DPET sont disponibles sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU, au compte mail général de la formation au maintien de la paix de l'ONU et dans la communauté de pratique virtuelle des PKTI.

Site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix de l'ONU - <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>

26. La Division des politiques, de l'évaluation et de la formation a mis en place le pôle Ressources du maintien de la paix (<http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>) pour mettre les orientations, les enseignements tirés et les modules de formation à la disposition de la communauté du maintien de la paix.⁶ L'ITS/DPET effectuera l'entretien et la mise à jour régulière de toutes les pages associées à la formation pour assurer que toutes les normes actuelles de formation au maintien de la paix de l'ONU, ainsi que les modules de formation et les orientations, sont rapidement disponibles aux États Membres et aux PKTI. Ces instituts disposeront aussi d'un accès à l'information spécifique à une mission et aux documents d'orientation du DOMP et du DAM dans une zone à accès restreint du pôle Ressources du maintien de la paix. L'accès sera permis par moyen d'un mot de passe distribué à toutes les institutions de formation au maintien de la paix qui forment le personnel qui se déploie dans une opération de maintien de la paix de l'ONU. (Les PKTI peuvent demander un mot de passe avec le formulaire de demande de mot de passe sur la page « Member Login » à <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>).

Compte mail de la formation au maintien de la paix de l'ONU - peacekeeping-training@un.org

27. Les États Membres et les PKTI peuvent contacter directement l'ITS/DPET au compte mail de la formation au maintien de la paix de l'ONU à peacekeeping-training@un.org. L'ITS/DPET accueille toute demande, question, observation ou commentaire sur tout sujet associé à la formation au maintien de la paix de l'ONU, et aux systèmes et à l'équipement de soutien de l'ONU.

Formation au maintien de la paix de l'ONU – Communauté de pratique

28. L'ITS/DPET établira⁷ la communauté de pratique pour la formation au maintien de la paix de l'ONU sous la forme d'un forum interactif en ligne qui permettra aux membres d'échanger de l'information, organiser des discussions, rechercher des solutions à des problèmes de formation particuliers et proposer des observations et des commentaires sur des sujets associés à la formation au maintien de la paix. Les membres de la communauté de pratique se composeront des PKTI qui assurent la formation du personnel déployé dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU. La communauté est activement facilitée et surveillée par l'ITS/DPET pour garantir que l'information donnée est exacte et que l'information est exacte et pertinente à la formation actuelle au maintien de la paix de l'ONU.

E. TERMES ET DÉFINITIONS

29. **Institut pour la formation au maintien de la paix (PKTI) :** Une institution ou un centre national, régional ou international de formation (par exemple, une école de cadres) qui assure la formation du personnel militaire et/ou de police pour le préparer au service dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP.

⁶ Les documents et les modules seront affichés sur le pôle Ressources du maintien de la paix dans la langue de publication. Si le document existe en plusieurs langues, celles-ci seront toutes disponibles sur le site Internet. Dans la mesure où les ressources existent, le Service intégré de formation s'évertuera d'offrir la traduction des modules de formation et des orientations prioritaires dans les deux langues de travail de l'ONU.

⁷ La création de la communauté de pratique viendra après le lancement du site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix ; sa mise en opération complète n'aura lieu que dans la dernière moitié de 2009. L'information sur le statut de la communauté de pratique et sur les procédures de demande d'adhésion sera affichée sur le pôle Ressources du maintien de la paix.

30. **Formation préalable au déploiement** : Une formation générale au maintien de la paix, spécialisée et, les cas échéant, spécifique à une mission qui se base sur les normes de l'ONU ; elle a lieu avant le déploiement dans une mission sous la direction du DOMP. Cette formation est assurée par les États Membres à l'intention du personnel et des unités militaires et de police dans leur pays d'origine et par le Service intégré de formation à l'intention du personnel civil.

31. **Formation d'initiation et d'orientation** : La formation donnée au personnel du siège du DOMP et du DAM au moment de son arrivée au Siège de l'ONU à New York ou la formation spécifique à une mission qui est offerte dans une mission sous la direction du DOMP. Cette formation peut incorporer une formation générale et spécialisée, dont la formation du personnel de la police militaire et du personnel civil.

32. **Formation continue** : Toute formation ou activité éducative à l'intention du personnel de maintien de la paix (militaire, de police ou civil) pendant son affectation au Siège ou dans une mission, après la formation d'initiation et d'orientation.

33. **Normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement** : Un document officiel qui présente l'objectif de la formation, les groupes ciblés, les spécifications du stage, et les modules de formation supplémentaires qui correspondent aux spécifications du stage (en particulier, les modules de formation de base préalable au déploiement et les modules de formation spécialisée). Les normes de la formation au maintien de la paix de l'ONU préalable au déploiement ont pour but de préparer des catégories particulières de personnel à l'exécution efficace de leurs responsabilités dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP, conformément aux directives et aux orientations de l'ONU.

34. **Modules de formation de base préalable au déploiement** : L'ensemble de modules de formation associé aux questions et aux sujets du maintien de la paix de l'ONU qui constitue la connaissance de base nécessaire à tout membre du personnel du maintien de la paix de l'ONU (militaire, de police et civil) préalable au déploiement. Les modules de formation préalable au déploiement remplacent les modules normalisés de formation générale du DOMP.

35. **Modules de formation spécialisée** : Les modules de formation qui traitent d'une fonction ou d'une catégorie d'emploi particulières dans une opération de maintien de la paix sous la direction du DOMP et qui constituent la connaissance de base nécessaire à cette fonction ou à cette catégorie d'emploi préalable au déploiement.

36. **Paquets d'information préalable au déploiement** : Les paquets d'information préparés par chaque mission, en collaboration avec le Service intégré de formation, en vue de leur distribution à l'ensemble du personnel de maintien de la paix (militaire, de police et civil) avant son déploiement dans ladite mission. Le paquet d'information préalable au déploiement fournit des renseignements de base sur le mandat et la structure de la mission, sur la composition de l'équipe de pays de l'ONU, sur les dynamiques du conflit et sur le contexte politique, sur l'histoire et la culture locales, sur les questions de santé et de sécurité, etc.

37. **Orientations sur la formation opérationnelle** : Les orientations proposées par le Service intégré de formation sur les méthodes et les meilleures pratiques dans la création, la prestation et l'évaluation de la formation sur les questions opérationnelles. Dans la transmission des orientations sur la formation opérationnelle, le Service intégré de formation travaille avec les pays contributeurs de troupes et de police pour intégrer les conseils opérationnels du Bureau des affaires militaires et de la Division de la police aux programmes de formation préalable au déploiement.

38. **Directives politiques sur la formation militaire et de police** : Comme l'indique le projet de Directive sur la formation au maintien de la paix de l'ensemble du personnel, les chefs des composantes militaire et police sont obligés de publier des directives politiques sur la formation nécessaire au personnel militaire et de police pendant son déploiement, ce qui peut inclure de l'information sur les besoins de formation préalable au déploiement spécifique à une mission.

F. REFERENCES

39. Références normatives ou supérieures

Résolution de l'assemblée générale des Nations Unies 49/37, en date du 9 février 1995
Stratégie de formation au maintien de la paix des Nations Unies UN, mai 2008
Rapport stratégique d'évaluation des besoins de formation au maintien de la paix du DOMP et du DAM, octobre 2008

40. Documents d'orientation associés

Procédures opérationnelles permanentes du DOMP et du DAM sur la reconnaissance de la formation (2009)
Procédures opérationnelles permanentes du DOMP et du DAM sur les équipes mobiles de formation au maintien de la paix (2009)
Procédures opérationnelles permanentes du DOMP et du DAM sur la formation des formateurs (2009)

(projet) Directive sur la formation de l'ensemble du personnel de maintien de la paix

41. Autres

Consulter les directives sur le maintien de la paix de l'ONU et d'autres documents d'orientation sur le site Internet du pôle Ressources du maintien de la paix : <http://peacekeepingresourcehub.unlb.org>

G. SUIVI ET APPLICATION

42. Le chef de l'ITS/DPET du DOMP a la responsabilité du suivi de l'application et du respect de cette directive.

H. CONTACT

43. Le chef de l'ITS/DPET du DOMP.
Mail : peacekeeping-training@un.org ou fax (+1) 212 963 9061.

I. HISTORIQUE

44. La présente directive remplace la Stratégie de formation des opérations de maintien de la paix de l'ONU 2006-2008.

SIGNÉ :

M. Alain Le Roy
Secrétaire général adjoint
Département des opérations de maintien de la paix

DATE :